

Emploi de conservateur en chef du patrimoine -Directeur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie- Régime indemnitaire

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Par délibération du 13 mai 2004, le Conseil Municipal a créé pour la Direction du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie un emploi de conservateur en chef du patrimoine. La Ville doit en effet prendre en charge cet emploi précédemment occupé par un conservateur du patrimoine de l'État mis à disposition de la Ville (application de la loi 02.05 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France).

Cet emploi figure désormais sur la liste des établissements et services dans lesquels peuvent être créés des emplois de conservateur en chef du patrimoine (arrêté ministériel du 20 octobre 2004 – JO du 10 novembre 2004).

La Ville peut donc désormais procéder au recrutement du Directeur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie notamment par voie de détachement d'un fonctionnaire de l'État.

S'agissant, en fait, d'un transfert de compétence et d'activité, la directrice en poste a été présentée. Cependant si le corps des conservateurs du patrimoine de l'État est comparable au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine pour ce qui est de l'échelonnement indiciaire, ce n'est pas le cas en ce qui concerne le régime indemnitaire correspondant globalement alloué, qui est plus important à l'État qu'à la Ville.

Il s'avère donc nécessaire de prendre notamment en compte cette situation. Ainsi le régime indemnitaire afférent à l'emploi de conservateur en chef du patrimoine -Directeur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie- s'établirait, outre la prime de fin d'année définie par délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992, comme ci-après. Cette mesure prendrait effet le 1^{er} janvier 2005.

A) Primes et indemnités applicables

* Indemnité scientifique

Elle est déterminée par rapport à l'indemnité scientifique des membres du corps de la conservation du patrimoine qui est régie par le décret 90.409 du 16 mai 1990 et un arrêté ministériel du 26 décembre 2000.

* Indemnité de sujétions spéciales

Elle est déterminée par rapport à l'indemnité de sujétions spéciales attribuée à certains conservateurs généraux du patrimoine et conservateurs du patrimoine chargés de responsabilités particulières relevant du Ministère de la Culture, et régie par le décret 90.601 du 11 juillet 1990 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000.

B) Modalités d'application

* Indemnité scientifique

Le taux moyen applicable est le suivant :

Grade - Emploi	Taux moyen annuel (AM : Arrêté Ministériel)
	01/01/2005
Conservateur en chef du patrimoine -Directeur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie-	100 % taux moyen AM

*** Indemnité de sujétions spéciales**

Le taux applicable est le suivant :

Grade - Emploi	Taux annuel (AM : Arrêté Ministériel)
	01/01/2005
Conservateur en chef du patrimoine -Directeur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie-	75,75 % taux moyen AM

Le Conseil Municipal est invité à décider le régime indemnitaire afférent à l'emploi de conservateur en chef du patrimoine -Directeur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie- défini ci-dessus.

«M. LE MAIRE : Je ne voudrais pas fâcher Mme BRANGET et polémiquer mais je souligne encore qu'il s'agit d'un désengagement supplémentaire puisque, et nous en sommes très heureux, je salue d'ailleurs sa présence ici ce soir, le Conservateur en chef du patrimoine va désormais appartenir au personnel municipal. Notre musée est totalement municipal puisqu'effectivement nous payons l'essentiel des frais et même le conservateur, ce qui va nous permettre de continuer encore à développer les actions de la Municipalité puisque c'est nous qui allons quasiment tout payer mais je fais remarquer qu'auparavant c'était pris en charge par l'État. Ce sera pareil pour les bibliothèques je pense. Ça n'ôte rien à la qualité du conservateur, simplement je dois reconnaître que c'est là encore quelque chose qui vient d'arriver. Vous me direz que c'est quelques K€, trop peu payé d'ailleurs pour la qualité des personnes en cause, j'en suis persuadé.

M. Loïc LABORIE : Monsieur le Maire, une nouvelle fois vous entonnez le chant du désengagement de l'État.

M. LE MAIRE : C'est la vérité, que voulez-vous que je vous dise !

M. Loïc LABORIE : Je vous pose juste une question et d'ailleurs je félicite les services pour l'avoir précisé dans la rédaction du rapport notamment en signalant que le transfert de cette charge découle directement de l'application de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, nous sommes d'accord ? Plus précisément l'article 19 qui précise que pendant un délai de trois ans l'État mettra à disposition le conservateur mais qu'au 1^{er} janvier 2005 ce sont les communes qui ont des musées importants qui seront amenées à payer le salaire, nous sommes bien d'accord ?

M. LE MAIRE : Oui, je suis d'accord.

M. Loïc LABORIE : Donc la loi du 2 janvier 2002, si vous pouviez me rappeler quel était le Gouvernement qui l'a proposée et quels sont les parlementaires qui l'ont votée et quelles compensations ils ont prévues dans la loi, ça m'irait très bien. Monsieur le Maire, je vous demande de me préciser si vous avez voté cette loi.

M. LE MAIRE : Ça ne change rien à ce que je dis que c'est un désengagement supplémentaire de l'État...

M. Loïc LABORIE : De l'État mais voté en 2002 sans compensation sauf une seule compensation, Monsieur le Maire, pour aller jusqu'au bout de la logique, c'est une circulaire et je ne dis pas de bêtise, du 16 février 2004 des musées de France n° 2004.002 qui précise que naturellement ce sont les communes qui prennent en charge les salaires des conservateurs mais qu'un effort particulier devra être apporté au projet d'intérêt national que présenteront ces communes et c'est la raison pour laquelle entre autres naturellement la grande exposition de 2005 sur la franc-maçonnerie et la fraternité met aussi...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une exposition sur la franc-maçonnerie, je me permets de vous corriger.

M. Loïc LABORIE : Sur la fraternité mais où la franc-maçonnerie est mise en avant...

M. LE MAIRE : Non, ce n'est pas ça.

M. Loïc LABORIE : A lire le rapport, excusez-moi...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas un hymne à la gloire de la franc-maçonnerie.

M. Loïc LABORIE : On ne va pas faire un débat là-dessus mais il y a une circulaire qui précise quand même que des efforts supplémentaires doivent être apportés aux communes qui prennent en charge le salaire des conservateurs...

M. LE MAIRE : Mais c'est bien pour cette raison que j'ai demandé d'ailleurs à l'État qu'il vienne nous aider par rapport à cela.

M. Loïc LABORIE : Monsieur le Maire, vous avez été entendu puisque l'exposition archéologique 2006 bénéficiera d'un financement.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas nouveau ça.

M. Loïc LABORIE : Je n'ai pas dit que c'était nouveau Monsieur le Maire, mais juste le chant du désengagement, il faudrait expliquer les choses.

M. LE MAIRE : Je ne veux pas polémiquer à cette heure là-dessus. Les subventions de l'État pour les expositions, on en a toujours eues.

M. Loïc LABORIE : Il n'y en a eu qu'une pour l'exposition Courbet.

M. LE MAIRE : Non, chaque fois il y a eu des subventions.

M. Loïc LABORIE : D'intérêt national ?

M. LE MAIRE : Bien sûr, chaque fois qu'il y a eu des expositions, on a eu des subventions de la DRAC, heureusement».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2005.